

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 21/10/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL*

Présents : 7

**Présents :** Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Mohamed-Salem KHAIZOURI par Franck CREON

Contre: 0

**Excusés:** Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Abstentions: 0

**Absents:** Alexandra CABEZAS, Sylvie ESCUDIER SERIN, Fatima HURIER, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLOS

**Secrétaire de séance:** Gaëlle COLIN

**Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13-09-2022 - DE\_2022\_39**

### Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 septembre 2022, le conseil municipal a été reconvoqué.

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre, à BRIGNAC, à 18 h 30, le conseil municipal de BRIGNAC, convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Marina BOURREL.

Madame Marina BOURREL ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : COLIN Gaëlle

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des Membres du conseil municipal :

Présents :

Madame Marina BOURREL, Monsieur Laurent CHALVET, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Madame Laurence PESCHARD LEBLOND, Madame Stéphanie SABLOS

Excusés :

Monsieur Patrick SENEGAS, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

Absents :

Monsieur Justin BOURREL, Madame Alexandra CABEZAS, Madame Sylvie ESCUDIER SERIN, Madame Fatima HURIER, Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI, Monsieur Philippe MOREREAU, Monsieur Olivier PARRET



Le quorum n'a pas besoin d'être atteint. La séance peut se dérouler. Il est rappelé que le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

**Ordre du jour:**

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 30/06/2022
- 2/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2021
- 3/ Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques de la société HERAULT THD
- 4/ Programmation de travaux Eclairage Public de l'année 2022
- 5/ Décisions modificatives (point additionnel)
- 6/ Refacturation consommation électrique à STORAPIZZ et au CHALET d'AMELIE

**COMMUNICATION / QUESTIONS DIVERSES**

**Délibérations du conseil:**

**1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022 ( DE 2022 33)**

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

**2/ COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2021 ( DE 2022 34)**

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

**3/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE HERAULT THD ( DE 2022 35)**

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le concessionnaire,



Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues par l'opérateur HERAULT THD.

Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté sur le domaine public.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que, outre la RODP de l'année en cours, la commune est en droit, au titre de la prescription quinquennale, de réclamer la redevance due pour les années durant lesquelles elle n'a pas perçue de RODP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le montant maximal de la redevance précitée prévu par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005
- APPLIQUE la revalorisation annuelle en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **4/ PROGRAMMATION DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ANNEE 2022 ( DE 2022 36)**

Il est exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2022, les travaux suivants :

- pose de 5 horloges astronomiques (postes Brignac, Catalounes, Pasquettes, Garissou, Lamelarède)

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 2 852 € 36 HT dont :

- 1 500 € 00 à la charge de HERAULT ENERGIES
- 1 352 € 36 à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA. Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,
- FIXE la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours à 1 352 € 36, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaire du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée



Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

**5/ REFACTURATION CONSOMMATION ELECTRIQUE A STORAPIZZ ET AU CHALET D'AMELIE ( DE 2022 38)**

La remorque STORAPIZZ et le chalet CHALET D'AMELIE étant alimentés par le réseau électrique communal, et suite à la mise en place de compteurs divisionnaires, il est nécessaire d'organiser la refacturation afin que les occupants de ces structures puissent s'acquitter des charges liées à leur consommation électrique.

La commune de Brignac adressera trimestriellement, à compter du 1er octobre 2022, un titre de recettes aux occupants de ces 2 structures, qui sera établi sur la base d'une consommation réelle mesurée à l'aide des compteurs divisionnaires et au prix de l'énergie en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette refacturation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- approuve la refacturation au réel de la consommation électrique aux occupants de ces deux structures.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

**6/ DECISIONS MODIFICATIVES ( DE 2022 37)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538	Autres réseaux	1 700.00	
2184	Matériel de bureau et mobilier	-1 700.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses le réajustements des comptes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 6  
Pour : 6



Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### **COMMUNICATION / QUESTIONS DIVERSES**

- site internet remis en service
- rentrée scolaire : 103 enfants et mise en place de l'ENT
- World Clean Up Day le 17 septembre 2022
- le Jour de la Nuit le 15 octobre 2022 et le 4 octobre, réunion publique sur l'extinction de l'éclairage public
- point caméra vidéosurveillance : devis reçus
- cours informatique reprend pour les plus de 60 ans
- rénovation Monuments aux Morts, environ 3 000 € par l'association des Anciens Combattants
- prochain conseil le 20/10/22

publiée le 26/10/2022

Le secrétaire de séance



Madame le Maire,  
Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

